

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 Pau

Pau, le 16/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE SA (SBS)**

30 Rue Gambetta  
BP 206  
40100 Dax

Références : DREAL/2024D/742

Code AIOT : 0005202703

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 dans l'établissement SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE SA (SBS) implanté Plate Forme SOBEGI – Pôle 4 Avenue du Lac – RD n° 281 64150 Mourenx. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE SA (SBS)
- Plate Forme SOBEGI – Pôle 4 Avenue du Lac – RD n° 281 64150 Mourenx
- Code AIOT : 0005202703
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site produit des intermédiaires bruts dérivés de l'acroléine pour le secteur de la cosmétique et de la parfumerie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risques accidentels – Incident du 05/09/2023

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Incident – Circonstances et causes	Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'incident	Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8	Sans objet
3	Incident – Conséquences	Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8	Sans objet
4	Incident – Mesures prises	Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection portait sur un incident survenu le 05/09/2023 sur le site de Mourenx. Lors du premier dépotage d'un wagon d'acroléine suivant l'arrêt technique d'août 2023 un goutte-à-goutte d'acroléine est constaté au niveau d'une des vannes automatiques du bras de chargement liquide. L'impact de cet évènement est resté très mesuré et n'a pas entraîné le déclenchement du POI.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511 du titre I du Livre V du Code Environnement. L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte-tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Point contrôlé : Déclaration d'incident
<p><b>Constats :</b> Document consulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier d'information daté du 07/09/2023 – communiqué par mail le 07/09</li> </ul> <p>L'incident a été relevé le 05/09/2023 et signalé par téléphone le jour même à l'inspection.</p> <p>Deux jours après, l'exploitant a formalisé un premier rapport d'incident qui signale les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Le mardi 05 septembre 2023 vers 10h25 lors du 1<sup>er</sup> dépotage de wagon d'acroléine suivant l'arrêt technique d'août 2023, le personnel BV ECS présent sur site pour réaliser le contrôle d'émissions fugitives COV a constaté un goutte-à-goutte au niveau d'une des vannes automatiques des bras de chargement wagon.</li> <li>• Les 2 détecteurs fixes du poste de dépotage wagon se sont alarmés (concentration &gt; 20 ppm pour l'un et &gt; 50 ppm pour l'autre), déclenchant la mise en sécurité des installations (arrêt pompe de transfert, fermeture des vannes de sectionnement des bras de chargement et d'alimentation du stockeur d'acroléine) et la mise en service du réseau déluge (stockeur et pomperie acroléine).</li> <li>• L'équipe de production équipée d'ARI est intervenue immédiatement sur le site afin de confirmer la situation et localiser la fuite. Une suspicion de fuite a été identifiée au niveau de la vanne de sectionnement du bras de chargement liquide (XSV 5003).</li> <li>• Arrêt du réseau déluge (stockeur et pomperie acroléine) et mise en service du déluge sur le poste de dépotage wagon par l'équipe production. »</li> </ul> <p>Les causes et circonstances et les conséquences de cet incident sont analysées dans le détail dans la suite de la présente inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Incident – Circonstances et causes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511 du titre I du Livre V du Code Environnement.</p> <p>L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte-tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.</p>
Point contrôlé : Causes et circonstances de l'incident
<p><b>Constats :</b> Document consulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incident fuite acroléine poste de dépotage wagon – 05/09/2023</li> </ul> <p><b>Rappel des faits, l'inspection retient les informations suivantes :</b></p>

### En amont de l'incident :

- Arrêt technique programmé d'août 2023 – arrêt de 8 semaines
  - Requalification du stockeur d'acroléine DA5100
  - Révision de la vanne de sectionnement XV 5003 (dépose – révision – test – repose)
    - Il s'agit d'une vanne automatique de sécurité, elle assure le sectionnement pour une éventuelle fuite entre le bras et le stockeur.
- 04/09/2023 :
  - Préparation de la procédure de dépotage wagon planifiée pour le 05/09/2023 : cette préparation prévoit le positionnement du wagon sur l'aire de dépotage, le contrôle de la vanne de sectionnement et de l'étanchéité du circuit.

### Documents consultés :

- Rapport de maintenance de la vanne XSV 5003 daté du 21/08/2023 : La vanne est certifiée classe V selon la norme ANSI FCI 70-2.
- Procédure de remise en service du stockeur acroléine DA 5100 : Cette procédure se termine par un test en pression des bras de dépotages après branchement d'un isotank réalisé le 04/09/2023 – Test conforme. L'inspection constate que l'ensemble des vannes, dont la vanne XSV 5003, est testé au « mille bulles » sans que n'ait été signalé de fuite, toute fuite identifiée interdisant le lancement d'une opération de dépotage. Le test « mille bulles » est réalisé avec le produit suivant : DF79 – AÉROSOL DE DÉTECTION DES FUITES GAZEUSES utilisé pour détecter les fuites de tous types de gaz – Vu : Notice technique.
- Mode opératoire fabrication – fiche d'enregistrement des opérations de dépotage wagon acroléine : Il s'agit de l'enregistrement de l'ensemble des opérations engagées à partir du 04/09 à 10h00 en prévision du dépotage du wagon programmé le 05/09/2023.

### Incident du 05/09/23 :

- Réalisation du test d'étanchéité de connexion au wagon
- Démarrage de l'opération de dépotage à 10h10
- Démarrage de la pompe de transfert à 10h23
  - Vu : Enregistrement des opérations listées ci-dessus dans le mode opératoire, aucune anomalie signalée
- Mise en alarme du détecteur AT 5005 (seuil de 20 ppm atteint) à 10h24 impliquant une mise en sécurité des installations – Arrêt d'Urgence Acroléine
  - Le détecteur AT 5005 est situé en haut de la passerelle de dépotage
- Report alarme « toxique » en salle de contrôle SOBEGI Utilité / Point sur la situation SOBEGI/SBS
- Mise en alarme détecteur AT 5007 (seuil de 20 ppm atteint) à 10h29 :
  - Le détecteur AT 5007 est situé au pied de la passerelle de dépotage
  - Le déluge (sur la partie stockeur et pomperie) se déclenche automatiquement dès lors que deux toximètres détectent de l'acroléine
- Valeurs remontées par la centrale gaz à 10h30 :
  - AT 5005 : > 50 ppm (hors échelle)
  - AT 5007 : < 40 ppm
- Mise en service manuelle du déluge wagon par l'équipe de production à 10h35
  - Mise à l'arrêt du réseau déluge sur la partie stockeur et pomperie acroléine
- Réalisation de la levée de doute et localisation de la fuite par l'équipe de production sous ARI : suspicion goutte-à-goutte au niveau de la vanne XSV 5003
- Réalisation d'un réseau de mesure et mise en place d'un périmètre de sécurité de 20 m par l'équipe de production :
  - Mesures relevées : 12 ppm à 10 m, 0 ppm à 20 m (mesure stable)

À ce moment, la fuite d'acroléine est en cours de décompression vers l'extérieur (pression piégée comprise entre 0,3 b et 2,5 b). Les actions mises en place ensuite ont pour objectif de décompresser le bras de chargement vers le stockeur d'acroléine DA 5100.

- Lors d'un « AU (Arrêt d'Urgence) Acroléine », la mise en repli des installations d'acroléine prévoit, entre autres, la fermeture automatique de l'ensemble des vannes de sectionnement du stockeur DA 5100 et des bras de chargement (liquide et gazeux). Dans ce cas, et tant que l'AU Acroléine est actif, leur manœuvre via le SNCC (automate de pilotage) est impossible. Après localisation de la fuite et analyse de la situation, la décision a été prise par l'encadrement supérieur de forcer électriquement l'ouverture de ces vannes de sectionnement afin de réduire le temps de décompression et ainsi la quantité d'acroléine libérée à l'atmosphère. Eiffage Énergie est ainsi chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires. L'ouverture des vannes adéquates vers 11h40 entraîne une diminution des valeurs relevées par les détecteurs.

Après contrôle du pH dans la fosse wagon, la vidange de cette dernière est engagée, le niveau d'eau atteint dans la fosse ayant entraîné le soulèvement des caillebotis par les écrans flottants vers 11h45.

- L'inspection relève qu'au sein de l'EDD – Étude De Danger – mise à jour en 2021, deux scénarios de fuites d'acroléine sur les lignes de dépotage et bras de chargement wagon sont étudiées. Pour ces scénarios, l'épandage d'acroléine serait canalisé dans la fosse disponible sous le wagon d'acroléine. Les hypothèses de ces scénarios reposent sur des fuites non isolées et sur le bon fonctionnement des écrans flottant, barrière de type passive. Dès lors, l'inspection demande à l'exploitant de s'assurer que les hypothèses retenues pour la modélisation de ces deux scénarios sont bien respectées pendant toute la durée du scénario (fuite d'une heure), c'est-à-dire que la fosse est bien en capacité de pouvoir recueillir les volumes combinés de la fuite d'acroléine et du déluge d'eau tout en permettant le bon fonctionnement des écrans flottants et en évitant le débordement de la fosse. Par ailleurs, l'exploitant précisera les dispositions à mettre en œuvre pour maintenir le bon fonctionnement des écrans flottant durant toute la durée d'un évènement et notamment les actions à réaliser pour permettre la vidange de cette fosse et l'élimination des effluents ainsi collectés.

Vers 12h00, déclenchement du niveau 1 du Plan d'Urgence Plateforme Chem'Pôle 64 pour mobilisation des astreintes plateforme au PCEX (déclenchement des astreintes à 12h20) et du SIS sur site pour réalisation d'un réseau de mesure en périphérie du site SBS (arrivée du SIS à 12h19).

La vidange de la partie liquide de l'acroléine présente dans le bras de chargement est engagée vers 12h40.

Vers 13h20, seul le détecteur AT 5005 détecte encore de l'acroléine (< 10 ppm). La décision est prise de lever la mobilisation du SIS et de la cellule de crise du PCEX.

Vers 14h00, le wagon est finalement déconnecté du bras de chargement.

Une analyse des causes racines de cet évènement a été produite fin septembre et communiquée lors de la présente inspection. Il ressort de cette analyse que l'origine de cette fuite provient d'un défaut d'étanchéité de la vanne – XSV 5003 – sollicitée dans le cadre d'une opération de dépotage d'un wagon d'acroléine et résultant d' :

- Un défaut de serrage de la bride de la vanne XSV 5003

- Un défaut d'emboîtement joint sur jeu de brides vanne XSV 5003.

Fait aggravant, le test d'étanchéité au « mille bulles » n'a révélé aucune fuite.

Cette analyse a conduit l'exploitant à mettre en place des actions correctives dont l'analyse est réalisée dans la suite de la présente inspection.

Au sein de l'étude de dangers, et pour un scénario de rupture ou brèche partielle sur le bras de chargement liquide lors d'un dépotage, seuls les écrans flottants sont valorisés comme MMR.

Lors de la présente inspection ont été vérifiés :

- Test des détecteurs AT 5005 et AT 5007 et des détecteurs portatifs ARLC-0020 et ARPF 0201 : Ces détecteurs sont testés sur un rythme trimestriel et ont été noté en « Bon fonctionnement » lors du test précédant l'incident daté du 16/06/2023. La centrale gaz est déclarée fonctionnelle et conforme.
- Test du réseau de détection toxicité zone de déchargement wagon – 7100FIS0106B et 7100FIS0107B : Il s'agit du test du bon fonctionnement de la procédure d'arrêt d'urgence (fermeture des vannes, notamment de la XSV 5003) sur détection d'acroléine aux détecteurs AT 5005 et AT 5007. Ces tests sont annuels et lors du test précédant l'incident daté du 24/03/2023 les résultats étaient conformes.
- Test du déluge daté du 11/04/2023 : le déluge est testé sur un rythme semestriel et lors du test du 11/04/2023 aucune buse n'est signalée bouchée lors du test précédant l'incident daté du 16/06/2023.

**Observation :**

Sous un mois, l'inspection demande à l'exploitant de s'assurer que les hypothèses retenues pour la modélisation des scénarios de fuite d'acroléine au niveau du poste wagon sont bien respectées pendant toute la durée du scénario (fuite d'une heure), c'est-à-dire que la fosse est bien en capacité de pouvoir recueillir les volumes combinés de la fuite d'acroléine et du déluge d'eau tout en permettant le bon fonctionnement des écrans flottants et en évitant le débordement de la fosse.

Par ailleurs, l'exploitant précisera les dispositions à mettre en œuvre pour maintenir le bon fonctionnement des écrans flottant durant toute la durée d'un évènement et notamment les actions à réaliser pour permettre la vidange de cette fosse et l'élimination des effluents ainsi collectés.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suite

**N° 3 : Incident – Conséquences**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8

**Thème(s) :** Risques accidentels, Incident

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu à déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511 du titre I du Livre V du Code Environnement.

L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte-tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Point contrôlé : Conséquences

**Constats :**

L'évènement a débuté à 10h23 et le goutte-à-goutte d'acroléine perdure jusqu'à ce que l'opération de décompression du bras de chargement débute vers 11h40. À 13h20, l'évènement est considéré comme terminé.

Selon l'exploitant, la perte de confinement d'acroléine est estimée à 1 kg sur une heure de temps.

Pendant ce laps de temps, les détecteurs fixes AT 5005 et 5007 détectent de l'acroléine :

- AT 5005 : situé en haut de la passerelle de dépotage, le niveau d'acroléine observé est supérieur à 20 ppm à 10h24 et à 50 ppm (plage de mesure limité à 50 ppm) à 10h30. On repasse sous les 50 ppm dès le lancement de l'opération de décompression du bras de chargement. À 13h20, le détecteur repasse sous 10 ppm.
- AT 5007 : situé au pied de la passerelle de dépotage, le niveau d'acroléine observé est supérieur à 20 ppm à 10h29, il restera inférieur à 40 ppm tout au long de l'évènement et lorsque l'opération de décompression du bras de chargement débute, le niveau d'acroléine observé est inférieur à 20 ppm. À 13h20, ce détecteur affiche 0 ppm.

En parallèle, un détecteur portable est utilisé pour établir un périmètre de sécurité :

- Au début de l'évènement, le niveau d'acroléine relevé est de :
  - 12 ppm à 10 m
  - 0 ppm à 20 m
- À 20 m, le niveau d'acroléine est resté stable, à 0 ppm, durant toute la durée de l'évènement.

Suite au déclenchement du niveau 1 du Plan d'Urgence Plateforme Chem'Pôle 64, les pompiers du SIS ont été mobilisés pour réalisation d'un réseau de mesure en périphérie du site SBS – Acroléine non détectée.

L'exploitant signale que le déluge a été mis en service sur la partie wagon dès 10h35. Si la rampe de dépotage n'est pas située exactement sous les buses dédiées, elle se situe néanmoins dans la zone d'action du déluge ce qui a permis d'abattre en partie les vapeurs d'acroléine.

Lors de cette opération de dépotage, l'exploitant signale :

- Une absence de blessé. Quelques personnes présentes sur le site SBS, à proximité du wagon ont ressenti des picotements au niveau des yeux caractéristiques d'une exposition aux vapeurs d'acroléine à très faible concentration,
  - L'exploitant précise qu'une équipe BV – Bureau Véritas était présente sur place le jour du dépotage pour un contrôle des émissions fugitives COV lors de ce type d'opération. Équipés de protection CLEAN SPACE avec filtre ABEK et demi-masque, ce sont eux qui ont ressenti des picotements aux yeux. Par la suite, les interventions sur place, notamment de l'équipe de production, se sont faites sous ARI.
- Aucune conséquence environnementale identifiée : confinement des eaux du déluge dans la fosse wagon avant rejet vers réseau pluvial après contrôle du pH.

En l'état des informations communiquées par l'exploitant, l'inspection ne remet pas en cause l'analyse des éventuels impacts de cet incident.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Incident – Mesures prises

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/09/2003, article 1.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511 du titre I du Livre V du Code Environnement. L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte-tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Point contrôlé : Mesures prises
<b>Constats :</b> Suite à cet incident, l'exploitant a mis en œuvre les actions curatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le 05/09/2023 :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ À l'issue de l'incident, le wagon a pu être déconnecté du bras de chargement vers 14 h.</li></ul></li><li>• Le 06/09/2023 :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Le wagon a été retiré du poste de dépotage.</li><li>◦ Deux nouveaux tests d'étanchéité du circuit ont été réalisés successivement par SBS (dans les conditions de la procédure « Procédure de remise en service du stockeur acroléine DA 5100 ») et par l'entreprise ORTEC. Aucune fuite n'a été de nouveau identifiée. L'exploitant a alors décidé de réaliser un contrôle de fuite par technologie ultrasonique (matériel mobilisable pour le 08/09/2023).</li><li>◦ Une opération de resserrage des brides vannes XSV 5003 et 5004 a été réalisée par ORTEC.</li></ul></li><li>• Le 08/09/2023 :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Un test d'étanchéité par technologie ultrasonique a été réalisé. Le test a été réalisé sur l'ensemble du circuit acroléine liquide : pomperie, stockeur, local acroléine. Aucune fuite n'a été identifiée.</li></ul></li><li>• Le 13/09/2023 :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Dépose par ORTEC des 2 vannes automatiques XSV 5003 et 5004 pour contrôle visuel et réalisation d'un test en pression statique des 2 bras de chargement au remontage. Aucune anomalie signalée.</li></ul></li><li>• Le 14/09/2023 :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Réalisation d'un nouveau test d'étanchéité par technologie ultrasonique du circuit. Aucune fuite n'a été identifiée.</li></ul></li></ul> <p>Au regard, des vérifications engagées, l'exploitant a décidé de remettre en service la station de dépotage acroléine moyennant la réalisation d'une analyse des causes racines et la mise en œuvre d'un plan d'action détaillé ci-dessous.</p> <p>L'inspection considère cette approche adaptée.</p> <p>L'analyse des causes racines de cet incident met en évidence le lien entre celui-ci et l'opération de dépose/repose de la vanne XSV 5003.</p> <p>Les actions retenues par l'exploitant portent essentiellement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Faire établir pour toute intervention d'EE (entreprise extérieure) un mode opératoire</li></ul>

documenté.

- Établir un PV de jointage lors de toute ouverture du process acroléine.
- À l'issue d'une opération d'ouverture sur le process acroléine, faire réaliser par EE un test d'étanchéité garantissant la bonne exécution des travaux avec établissement d'un PV.
- Rajouter au plan de contrôle « production », la détection de fuite par technologie ultrasonique par une tierce partie, lors de toute ouverture du process acroléine.
- Réaliser des essais de dépotage wagon pour connaître les limites techniques de réduction de la pression opératoire.
- Révision de la procédure de dépotage wagon.
- Rappel des règles de montage GTIS (jointage) à l'ensemble du personnel.
- Former le personnel à la nouvelle procédure de dépotage.
- Modifier la structure pour faciliter l'accès autour des vannes de sectionnement.
- Établir et mettre en œuvre un « permis de démarrer avant la remise en service du process acroléine ».

L'inspection considère ce plan d'action adapté et proportionné.

À la suite de l'inspection, l'exploitant a communiqué à l'inspection un état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan d'action et les justificatifs associés.

Seules deux actions restent à mettre en œuvre :

- Modifier la structure pour faciliter l'accès autour des vannes de sectionnement.
- Établir et mettre en œuvre un « permis de démarrer avant la remise en service du process acroléine ».

**Observation :**

La réflexion concernant l'accessibilité des vannes doit être étendue à l'ensemble des vannes du circuit acroléine, a minima celles susceptibles d'être déposées/reposées.

**Type de suites proposées :** Sans suite